

POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT — ÉTÉ 2020

CAMP DE JOUR EN SERVICE DE GARDE

La totalité des frais reliés au camp de jour et au service de garde doit être acquittée avant le 29 juin 2020. Il est possible de faire plusieurs versements. Cependant, un montant de 180\$ doit être acquittés à l'inscription. Le nombre maximal de paiement est de quatre (4). Pour calculer le montant de chaque paiement, nous prenons le montant de la facture total de l'été, nous soustrayions le montant obligatoire minimum qui est 180\$ et nous divisons le montant restant par le nombre de versements choisi. Les versements sont à dates fixes. Voici les dates pour l'été 2020.

- 180 \$ lors de l'inscription
- 22 juin 2020
- 1^e juillet 2020

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux activités de camp de jour :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisées.
- Pour toute autre raison, les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisées, moins les frais d'administration [50 \$ ou 10 % du coût total régulier, le plus petit des deux montants].

Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réserve le droit de conserver ou d'exiger le paiement de la totalité des frais ainsi que des frais d'administration ou de ne pas effectuer le remboursement.

Mode de paiement : Visa, MasterCard, virement Intérac (loisirlaprovidence@gmail.com) ou chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence*. Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision. Advenant le cas que les Loisirs La Providence ne reçoivent pas le paiement dans le délai mentionné ci-haut, l'inscription est automatiquement annulée.

Compte en souffrance : Pour tout compte en souffrance les Corporations de Loisirs se réserve le droit de refuser à l'enfant l'accès au camp de jour.